

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
du 18 DECEMBRE 2025 à 10H00

Délibération n°20251218DEL03

OBJET : Débat d'orientation budgétaires 2026

P.J. : Rapport sur les orientations budgétaires 2026

Nombre de Conseillers titulaires en exercice : 6

Nombre de membres titulaires présents : 2

Nombre de membres suppléants présents : 1

Pouvoir : 2

Nombre de suffrages exprimés : 5

Pour : 5 Abstentions : 0 Contre : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 10H00, le Conseil Syndical du Syndicat mixte Aéroport Millau Larzac s'est réuni.

Etaient présents en qualité de conseiller délégué titulaire :

- **Monsieur Claude ASSIER**, Président du Syndicat Mixte Aéroport Millau-Larzac, représentant du Département de l'Aveyron ;
- **Monsieur Yannick DOULS**, Vice-Président du Syndicat Mixte Aéroport Millau Larzac, représentant de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Etaient présents en qualité de conseiller délégué suppléant :

- **Madame Hélène RIVIERE**, représentante du Département de l'Aveyron, suppléante de Monsieur Christophe LABORIE ;

Avaient donné pouvoir :

- **Sébastien DAVID**, conseiller délégué titulaire du Conseil Départemental de l'Aveyron, à **Claude ASSIER**
- **Julie PINTRE-GALIERES**, conseillère déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses à **Yannick DOULS**.

Considérant que le Conseil syndical a été régulièrement convoqué ;

VU les dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics et administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants ;

CONSIDERANT que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière du Syndicat mixte, de discuter des orientations budgétaires, en préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août

2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le DOB doit donner lieu à un vote de l'assemblée délibérante et a pour objet de définir les grandes orientations du budget primitif que nous adopterons en suivant.

VU le rapport de présentation détaillé des orientations budgétaires 2026, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2026 ainsi que de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2026 joint ;
- D'approuver les Orientations Budgétaires 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2026 ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Millau,

Le Président,

Claude ASSIER